



NATIONS UNIES

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AMERIQUE LATINE

RAPPORT ANNUEL

(15 février 1952 - 25 avril 1953)

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

PROCES-VERBAUX OFFICIELS: SEIZIEME SESSION

SUPPLEMENT No 3

NEW-YORK

loppement économique" (E/CN.12/292), effectuée par le secrétariat;

Prend acte de l'accord que le secrétariat et la Banque de développement économique du Brésil ont conclu en vue de procéder en commun à une étude des éléments nécessaires à l'élaboration d'un programme de développement de l'économie du Brésil selon les grandes lignes de la méthode exposée dans l'étude mentionnée à l'alinéa précédent;

Recommande aux Etats membres:

1. De soumettre l'"Etude préliminaire sur les techniques de planification" (E/CN.12/292) à l'examen des organismes compétents de chaque pays, pour qu'ils apportent à l'amélioration de cette étude la contribution de leur expérience et de leur critique, et que ces organismes restent à cette fin, et dans la mesure du possible, en contact étroit et permanent, sur le plan technique, avec le secrétariat de la Commission;

2. D'intensifier autant que possible la compilation de statistiques relatives au revenu et à la richesse nationaux et d'autres données de base essentielles quand il s'agit de dresser des programmes intégrés de développement économique;

Attire l'attention des gouvernements sur l'opportunité d'appliquer la technique des projections en vue d'orienter le mieux possible la politique de développement;

Recommande au secrétariat de:

1. Continuer les études relatives aux techniques de planification du développement économique, en tenant compte des éléments de jugement que fourniront les Etats membres, et des critiques qu'ils exprimeront, et d'élargir le cadre de ces études en y faisant figurer l'analyse des éléments de politique fiscale, monétaire et cambiste qu'exige la mise en œuvre d'un programme de développement;

2. De tenir compte, dans les cas concrets, des différentes valeurs du rapport des échanges, du taux de formation des capitaux, du courant international de capitaux et autres facteurs fondamentaux du développement économique;

3. Dans le cas des études relatives à des pays formés de régions aux caractéristiques physiques, économiques et sociales différentes, de tenir compte de la nécessité d'un développement équilibré de ces régions, en considérant différentes manières d'aborder dans l'ordre économique et l'ordre culturel les divers problèmes;

4. De soumettre les résultats de ces études à l'examen d'un groupe d'experts, convoqué en temps opportun, avec la collaboration de l'Administration de l'assistance technique, et chargé d'examiner les plus importants problèmes théoriques et pratiques du développement économique de l'Amérique latine, et en particulier les meilleures techniques de planification;

5. De poursuivre et, si possible, d'élargir le programme de formation d'économistes latino-américains spécialisés dans la connaissance des problèmes de développement économique et celle des techniques de planification, programme dressé en collaboration avec l'Administration de l'assistance technique;

6. De rédiger une étude pour faire connaître aux Etats membres les éléments, données statistiques et recherches dont il est besoin pour dresser des plans d'ensemble de développement;

7. D'apporter sa collaboration technique aux gouvernements qui en feront la demande pour préparer des plans de développement.

MONOGRAPHIES DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Résolution 49 (V), adoptée le 25 avril 1953
(E/CN.12/334)

La Commission économique pour l'Amérique latine,

Considérant qu'une étude d'ensemble de l'économie d'un pays constitue une base indispensable pour la planification du développement de ce pays, et qu'elle peut d'autre part servir de point de départ à des études analogues au sujet d'autre pays,

Prend acte avec satisfaction de l'étude sur le développement économique de l'Equateur (E/CN.12/295), présentée par le secrétariat;

Recommande au secrétariat, en fonction de ses possibilités, d'envoyer des groupes de travail pour faire des études d'ensemble de même type sur le développement économique des pays d'Amérique latine qui en feront la demande, conformément aux dispositions de la résolution 627 (VII) de l'Assemblée générale.

INTÉGRATION ÉCONOMIQUE DE L'AMÉRIQUE CENTRALE

Résolution 50 (V), adoptée le 25 avril 1953
(E/CN.12/335)

La Commission économique pour l'Amérique latine,

Considérant:

a) Que, conformément à la résolution 9 (IV), relative au développement économique de l'Amérique centrale, les Gouvernements du Costa-Rica, du Guatemala, du Honduras, du Nicaragua et du Salvador ont constitué un Comité de coopération économique, composé de leurs Ministres de l'économie nationale, en vue de dresser un programme d'intégration graduelle et progressive de leurs systèmes économiques, en se fondant sur des principes de coopération et de réciprocité,

b) Que le secrétariat a présenté un rapport dans lequel il rend compte des études rédigées et des projets réalisés jusqu'ici dans le cadre de ce programme (E/CN.12/296 et Add.1 et 2, 297),

Prend note avec satisfaction:

a) De la création du Comité de coopération économique de l'Isthme américain dont la première session s'est tenue à Tegucigalpa, au Honduras, en août 1952, avec un plein succès, ainsi que du rapport présenté par le Comité à l'issue de sa session (E/CN.12/AC.17/24);

b) Des études préliminaires du secrétariat qui ont servi de base aux résolutions que le Comité de coopération économique a adoptées à sa première session;

c) Du fait que le Bureau de l'assistance technique des Nations Unies a accepté un premier groupe de projets d'assistance technique pour l'intégration économique des pays d'Amérique centrale, projets qui s'inscrivent dans le cadre du programme dressé par les gouvernements intéressés sur la base des travaux menés conjointement par le secrétariat, l'Administration de l'assistance technique, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation internationale du Travail et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture;

d) Du fait que le Bureau de l'assistance technique des Nations Unies a nommé un représentant résident, accrédité auprès des gouvernements des républiques d'Amérique centrale et chargé de coordonner les fonctions d'assistance technique dans ces pays, notamment celles qui concernent le programme d'intégration économique;

e) Du fait que le Comité de coopération économique a créé un Sous-Comité chargé de préparer un projet de nomenclature douanière uniforme pour les pays d'Amérique centrale et que ce Sous-Comité a terminé ses travaux;

f) Du fait qu'une mission commune de l'Administration de l'assistance technique et du secrétariat de la CEPAL, en collaboration avec l'Organisation de l'aviation civile internationale, s'est occupée de rédiger, dans le cadre des études relatives au programme d'intégration économique des pays d'Amérique centrale, un rapport sur les transports dans cette région, et qu'un cycle d'études qui se tiendra prochainement à San-José (Costa-Rica) doit examiner ce rapport;

Décide:

1. D'exprimer sa satisfaction de la façon dont le Comité de coopération économique de l'Isthme américain a mis en œuvre la résolution 9 (IV) de la Commission;

2. De recommander au secrétariat de poursuivre les études et travaux nécessaires au déroulement du programme d'intégration économique des pays d'Amérique centrale;

3. De recommander à l'Administration de l'assistance technique et aux institutions spécialisées des Nations Unies de continuer, en collaboration avec le Comité de coopération économique, d'accorder aux projets relatifs au programme d'intégration économique des pays d'Amérique centrale toute l'attention qu'ils méritent.

ASSISTANCE TECHNIQUE

*Résolution 51 (V), adoptée le 25 avril 1953
(E/CN.12/336)*

*La Commission économique pour l'Amérique latine,
Considérant:*

a) Que le programme élargi d'assistance technique des Nations Unies est un moyen de coopération internationale d'un intérêt croissant pour les pays d'Amérique latine,

b) Que cet intérêt dépend essentiellement de la mesure dans laquelle l'action exercée dans le cadre de ce programme élargi pourra se poursuivre, cette action, pour être efficace, devant s'étendre sur une période de plus d'un an,

c) Que les ressources financières dont disposent actuellement les organisations qui participent au programme ne permettent pas de faire face au coût des projets d'assistance technique mis en œuvre par elles sur la demande des divers gouvernements intéressés,

1. *Prend note avec satisfaction:*

a) Du progrès réalisé par le programme élargi d'assistance technique;

b) Des efforts déployés par les gouvernements et par le Bureau de l'assistance technique pour coordonner l'action qui s'exerce dans le cadre du programme;

c) Des études et des rapports que la Commission économique pour l'Amérique latine, l'Administration de l'assistance technique des Nations Unies et le Bureau de l'assistance technique ont présentés au sujet de l'assistance technique;

d) De la fructueuse collaboration qui se poursuit, en matière d'assistance technique, entre la Commission,

l'Administration de l'assistance technique et les autres organismes qui participent au programme élargi;

e) Des résultats positifs des travaux des groupes d'experts constitués conjointement par la Commission et l'Administration de l'assistance technique;

f) Du programme de formation en matière de développement économique que la Commission économique pour l'Amérique latine a dressé en collaboration avec l'Administration de l'assistance technique des Nations Unies et dont l'application a déjà commencé, au siège de la Commission, avec des résultats satisfaisants;

g) De l'intérêt croissant que les gouvernements et les organisations participantes témoignent à l'assistance technique appliquée à la mise en œuvre des recommandations qui figurent dans les études et rapports antérieurs;

h) De la résolution par laquelle le Comité de l'assistance technique du Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies a demandé au Bureau de l'assistance technique et aux organisations qui participent au programme de rendre plus souple l'application des règles prévues pour la mise à la disposition des gouvernements de matériel d'instruction, en tant que partie intégrante du programme d'assistance technique;

2. *Exprime* son inquiétude des limitations financières imposées au programme et qui retardent le rythme de son développement;

3. *Recommande* au Conseil économique et social de presser les gouvernements de contribuer au fonds spécial du programme, de telle façon que ce programme puisse se poursuivre efficacement;

4. *Prie* le Conseil économique et social de recommander à l'Assemblée générale de fixer des normes satisfaisantes en s'inspirant de l'étude en cours relative à "la possibilité d'arrêter, pour le programme, des prévisions financières portant sur une période supérieure à un an" conformément à la résolution 621 (VII) de l'Assemblée générale;

5. *Recommande* aux gouvernements qui ne l'ont pas encore fait de prendre les mesures administratives requises pour édifier un système national propre à assurer une coordination adéquate entre les travaux entrepris dans le cadre du programme élargi, ceux de l'Organisation des Etats américains et d'autres programmes actuellement en cours;

6. *Prie* le Secrétaire exécutif de la Commission de faire part au Président directeur du Bureau de l'assistance technique du désir exprimé par la Commission de voir le Bureau poursuivre ses efforts en vue de coordonner toujours plus étroitement les travaux des organisations qui participent au programme élargi, tant entre eux qu'avec ceux de l'Organisation des Etats américains et avec les autres programmes en cours d'exécution;

7. *Exprime* le désir de voir publier des renseignements plus complets sur les résultats des divers efforts déployés dans le domaine de l'assistance technique;

8. *Prie* le Secrétaire exécutif de la Commission de communiquer au Président directeur du Bureau de l'assistance technique, en même temps que la présente résolution, le compte rendu analytique des débats que le Comité II a consacrés à l'assistance technique au cours de la présente cinquième session de la Commission.